Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
agréée par le Ministère de la jeunesse et des Sports

Ligue Rhône-Alpes
Comité Départemental de l'Isère
Maison Départementale des Sports 7, rue de l'Industrie 38320 EYBENS Cédex
Tél et Fax : 04.76.42.38.63

CHAMPIONNAT DES CLUBS

REGLEMENT INTERIEUR de la COMPETITION DEPARTEMENTALE

Lexique : on appellera :

- Rencontre : ensemble des matchs se déroulant le même jour sur le même lieu
  (Exemple : rencontre du 8/04 à Echirolles)
- Match : Opposition entre deux clubs lors d'une rencontre
  (Exemple : match entre Echirolles et Fontaine 2)
- Parties : Opposition entre deux équipes lors d'un match
  (Exemple : partie en Tête à tête, partie en doublette, ...)

Article 1 : Objet, domaine d'application

- Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions, associé au principe des montées et des descentes.
  Pour cette compétition il y a lieu d'appliquer le règlement de jeu officiel de la FIPJP.
- Le niveau Départemental ou CDC est géré par le Comité Départemental de l'Isère auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant la date limite fixée par ce dernier, aucune inscription ne sera prise passé cette date limite.
- Le montant des frais d'inscription est facturé ultérieurement aux clubs par le Trésorier du Comité.
- Les dates des rencontres sont fixées par le comité de pilotage des CDC, ne seront en aucun cas modifiées à la demande des clubs.
- Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence, son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.
- Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, les joueuses ou les joueurs peuvent s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour des jeunes déjà inscrits dans leur catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Article 2 : Composition du jury

- Un jury devra être constitué du délégué, de l'arbitre (s'ils sont présents) et de tous les capitaines d'équipes présents afin de faire appliquer le règlement. Le capitaine de l'équipe qui reçoit la rencontre devient de facto président du jury si aucun délégué n'est présent.
- Ce Jury réglera tout problème et litige survenant pendant le déroulement de la rencontre (les capitaines des équipes concernées par le litige ne participent pas à la délibération mais peuvent être entendus comme témoins).
- La fiche du jury devra obligatoirement être retournée avec les feuilles de match au comité.

Article 3 : Composition des équipes - remplacements

- La compétition est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans).
- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine licencié obligatoirement du club pouvant être joueur à condition qu'il figure sur la liste des joueurs. En CDC féminin, le capitaine peut être un licencié senior masculin.
- Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

- Chaque équipe ne pourra comporter qu'un seul joueur muté extra département, par match.
- Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.
  Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.
- Les équipes sont constituées de :
  6 joueurs pour les CDC open, vétéran et Jeu provençal
  4 joueuses pour les CDC Féminin
  Mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter :
  - Jusqu'à 6 ou 8 joueurs, soit 2 remplaçants pour les CDC open, vétéran et Jeu provençal.
  - Jusqu'à 6 joueuses, soit 2 remplaçantes pour les CDC féminin.
- La composition des équipes peut être différente à chaque match.
- La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition.
- La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.
- Dans les parties en doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants.
  Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.
- Modalités de remplacement
  Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

  En cas de remplacement demandé mais non effectué la mène suivante, l'équipe perd la possibilité d'effectuer le remplacement jusqu'à la fin de la partie.

Article 4 : Changement d'équipe

- Un maximum de deux joueurs qui ont participés au championnat des clubs dans une équipe peut jouer dans une équipe de division supérieure mais pas dans une équipe de division inférieure ou de même division.
- Les joueurs déplacés restent dans leur nouvelle équipe jusqu'à la fin du championnat. En aucun cas ils ne peuvent se déplacer de nouveau dans une autre équipe d'échelon supérieure.
- Ce changement d'équipe est uniquement possible pour la phase championnat mais en aucun cas pour intégrer une équipe qui jouerait une phase finale éliminatoire ou finale.
- Ce changement d'équipe se limite à chaque niveau, CDC, CRC ou CNC, c'est-à-dire un joueur qui joue dans une équipe en CDC ne peut pas se déplacer dans une équipe en CRC ou CNC.

Article 5 : Joueur « brûlé »

- Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de manière non réglementaire voir article 4 ci-dessus).
- Typologie des joueurs « brûlés »:
  - Les joueurs ayant bénéficié de pouvoir jouer en division supérieure qui participent à une autre équipe (Exemple : D1 à Elite et retour en D1).
  - Les joueurs qui participent dans une division inférieure alors qu'ils ont commencé dans une division supérieure (Exemple : D1 à D2)
  - Les joueurs qui jouent dans une autre équipe de la même division (clubs ayant plusieurs équipes dans une même division)
  - Les joueurs qui jouent dans une division supérieure alors que le quota autorisé a été dépassé. (Exemple : 3ème joueur qui passe de D2 à D1)
  - Les joueurs qui montent successivement de divisions (Exemple : D2 à D1 à Elite)
- Dans le cas où un joueur se déplace dans une autre équipe et qu'il ne rentre pas dans les critères cités ci-dessus, le match est perdu sur le score d'un forfait en plus le club fautif devra s'acquitter d'une amende de 50€.

- En cas de récidive (pour tous joueurs quel que soit les équipes du club) l'amende augmentera de 50€ pour chaque nouveau joueur « brûlé » (Exemple : 50€ pour le 1er joueur « brûlé », 100€ pour le 2ème joueur « brûlé », 150€ pour le 3eme joueur brûlé et ainsi de suite).
- Dans le cas où le capitaine de l'équipe n'est pas inscrit comme joueur sur la feuille de match, il n'est pas considéré comme « brûlé » s'il joue dans une autre équipe mais devra porter la tenue identique à son équipe et devra être licencié du club.
- Pour faciliter le contrôle du comité de pilotage, les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie (sénior, vétéran, féminine) devront fournir la liste des joueurs composant chaque équipe. Ces listes seront transmises au plus tard 15 jours avant le début de la compétition
- Un suivi nominatif sera fait pour les clubs ayant plusieurs équipes.
    - Du moment où un joueur est inscrit dans une équipe, il "joue" pour cette équipe même s'il ne figure pas sur les feuilles de match où s'il y figure comme remplaçant et jamais rentré en jeu.

Article 6 : Déroulement

- Voir Spécificité CDC article A

Article 7 : Forfait, sanctions et pénalités financières

- **Une équipe qui ne pourrait présenter au moins 4 joueurs en Open, Vétéran, Provençal et 3 pour les féminines, pour la rencontre, sera déclarée forfait.**
- Un club, sachant qu'une de ses équipes est "forfait", a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires, le club organisateur ainsi que le Comité de l'Isère deux jours avant la rencontre dernier délai par mail (exemple pour une rencontre le samedi, il doit envoyer le mail avant mercredi minuit). Dans le cas du non-respect de cette disposition une pénalité financière de 100€ sera appliquée au club fautif qui sera reversée aux clubs adversaires afin de le ou les indemniser du préjudice subit.
  Cette disposition **ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.**
- En CDC Open et Vétéran, l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point avérage de + 19).
  En CDC féminin, l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 7 à 0 (3 points avec un point average de + 7).
  En CDC provençal, l'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13).
- Au bout de deux forfaits journalier (calendaire), l'équipe sera déclarée "Forfait général" et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule.
- Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait sont annulés.
- Pour un forfait pour les parties finales nous appliquerons les dispositions d'un forfait général (financières et sportives).
- **Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après la date butoir des inscriptions, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.**
- Dans le cas d'un match « arrangé », c'est-à-dire rencontre arrangée entre deux équipes (parties non jouées), qui est contraire à la déontologie sportive, elles seront considérées forfait toutes les deux avec les pénalités financières qui correspondent au forfait. Si récidive, exclusion de l'équipe concernée et rétrogradation de celle-ci dans la division la plus basse.
- Conséquences sportives :
  Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré
- Les Montant des amendes pour forfait en CDC en adéquation avec le règlement fédéral :
  - Forfait pour une rencontre : 100€
  - Forfait pour deux rencontres sur une journée calendaire : 200€
  - Forfait général sur deux journées calendaires (2 rencontres ou 3 ou 4) : 400 €.
  - Les amendes des premiers forfaits ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.
- Cette amende devra être réglée à réception du courrier de notification du forfait, ou au plus tard à la date du Congrès Départemental.

- En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refuser son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Article 8 : Retard

- **Retard d'un joueur** ***(Tous CDC)***
  - ***Arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes***

    Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée.

    Si le joueur était inscrit pour jouer le Tête à tête, il peut y participer avec des points de pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

  - ***Arrivée après le délai réglementaire de 30 minutes***
  - Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée, il ne peut plus jouer le Tête à tête s'il devait y participer.

    En revanche, il peut participer à la phase des doublettes, triplettes et tir (CDC féminin).

    Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'avait pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.
- **Retard de plusieurs joueurs**
  - ***CDC Open – CDC Vétéran – CDC Provençal***

    La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs.

    Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

    Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être respectée.
  - ***CDC Féminin***

    La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueuses.

    Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre de joueurs ayant déposé leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait.

    Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et de la triplette doit être obligatoirement respectée.
- **Retard de toute l'équipe** ***(Tous CDC)***
  - Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie.

    L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions sportives et financières.
  - L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.
- **En cas de malaise** ***(Tous CDC)***

  En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes.

  Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours.

  Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale.

  En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un remplacement en application de l'article 3.

  A défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

Article 9 : Carton rouge

- **Fautes collectives à prendre en considération :**

  C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :
  - Retard d'une équipe
  - Composition d'équipe non respectée ;

- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

- Le carton rouge pour une faute de jeu dans une partie en cours exclut le joueur de cette partie. Vu que l'unité en CDC est le match (c'est à dire TT, DB et T) il est automatiquement exclu du match et donc de toutes ces parties. Pour le remplacement, il peut être remplacé sauf dans la partie dont il est exclu et évidemment s'il y a plus de 6 joueurs sur la feuille de match, ce joueur suspendu peut faire partie du match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs. Tout ceci sauf sanction supérieure éventuellement prise par le jury.
- **Le carton rouge pour une faute de comportement** exclu le joueur (et/ou dirigeant) pour toute la journée sous réserves de sanctions disciplinaires individuelles.
- Conséquences d'un contrôle d'alcoolémie :
  En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur est fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné.
- En cas de malaise
  - En cas de malaise d'un joueur au cours de la partie, cette dernière n'est pas arrêtée. Si c'est à lui de jouer, le joueur concerné par le malaise perd une boule à jouer toutes les minutes. Si au bout d'un quart d'heure, le joueur n'a pas repris la partie, il lui est interdit de reprendre la compétition ainsi que toutes les rencontres de la journée.

Article 10 : Spécificité CDC

Voir Spécificité CDC article B

Article 11 : Tenues

- Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent obligatoirement être habillés avec le haut homogène avec identification du club et bas sportif homogène (pantalon, pantacourt ou short), port du jeans et pantalon de ville quel que soit la couleur sont interdit, ainsi que tout vêtements troués, tagués, cloutés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés et délavés.
  Obligation d'avoir les épaules couvertes et les chaussures fermées.
- Quel que soit la partie (tête à tête, doublette, triplette), tous les joueurs figurant sur la feuille de match doivent porter la même tenue.
- Les capitaines non joueurs doivent porter la même tenue que les joueurs de son équipe.
- En cas de non-respect de cette règle le ou les joueurs fautifs auront partie perdue. Le jury devra faire appliquer cette règle.

Article 12 : Déroulement

- Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par le Comité départemental.
- Horaires des matchs : le début des parties est fixé à 14h00 pour les rencontres se déroulant sur une demi-journée et à 8h30 pour les rencontres se déroulant sur 1 journée entière.
- En cas de retard d'une équipe, le règlement fédéral devra être appliqué concernant les points de pénalités.
- En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :
  - L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
  - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

Article 13 : Organisation

- Chaque équipe doit être en possession d'au moins une feuille de match vierge.
- Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat.

- Il est responsable du contrôle des licences, de l'arbitrage, de la constitution du jury, de l'organisation générale de la compétition, de l'expédition des feuilles de matches et des rapports de jury au Comité Départemental dans les 48 heures par voie postale.
  Outre cet envoi, le club organisateur devra obligatoirement communiquer les résultats dès la fin des rencontres et au plus tard le lendemain matin par courriel à l'adresse : **cd38.championnats@francepetanque.com** afin qu'ils puissent être diffusés rapidement sur le site internet, à défaut le site ne sera pas mis à jour.
  En cas de non application de cette consigne, le club se verra interdire d'organisation la saison suivante.
- Pour une meilleure gestion de ce championnat, il est possible de réunir plusieurs rencontres (groupes) sur un même site.
- Nombre de jeux :
  Le traçage des terrains est obligatoire soit 6 jeux par match.
  Si le nombre de jeux est insuffisant pour disputer une rencontre (moins de 24 jeux, pour 4 matches), l'ordre des parties peut être modifié par le délégué (ou par l'arbitre en cas d'absence du délégué), par tirage au sort pour chaque rencontre.
  A chaque tour, alternativement, une rencontre se déroulera en Tête à tête, une autre rencontre en Doublette et une rencontre en Triplette (11 jeux sont alors nécessaires, pour 3 matches).
  Autre possibilité :
  Pour pallier au manque de terrains, seul les parties en Tête à Tête peuvent se dérouler sur 2 tours et s'enchaîner dès que les terrains sont disponibles.

Article 14 : Frais d'arbitrage

- Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit.
- En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres et doit nommément désigner la personne faisant office.

Article 15 : Jury et arbitre

- En cas d'absence de délégué, l'arbitre ou à défaut l'organisateur est chargé de constituer un Jury composé des capitaines de chaque équipe participant à la rencontre et de l'arbitre s'il est présent.
- Si la Commission d'Arbitrage n'a pas désigné d'arbitre pour la rencontre, le Président du club devra désigner pour la totalité de la rencontre une personne non inscrite sur une feuille de match pour effectuer les mesures des points.
- L'arbitre ou la personne désignée pour faire office d'arbitre sera obligatoirement membre du jury.
- La personne désignée pour faire office d'arbitre ne pourra pas participer à une réunion de jury convoquée suite à la mise en cause de son club.
- Ce Jury réglera tout problème et litige survenant pendant le déroulement de la rencontre.
- Le Jury se réunit pour faire appliquer les règlements mais il n'a pas le pouvoir de donner quelque dérogation ou aménagement à ceux-ci.
- Afin de s'assurer que le règlement est bien appliqué pendant les journées de championnat des clubs, les membres du comité feront des visites inopinées sur les lieux des rencontres. Si ce n'est pas le cas, ils feront appliquer le règlement ou imposeront une réunion de jury pour faire appliquer le règlement et y participeront. Tout membre du comité se trouvant en position de joueur ou capitaine sur les lieux d'une rencontre aura de facto la qualité de délégué.

Article 16 : Classement

16-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :
- Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
- Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 – Point-average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 – Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase

- CDC Open et Vétéran : (6 TT + 3 D + 2 T = 11)
- CDC Provençal : (3D + 2T=5)
- CDC Féminin : (5TT + 2D + 1T=8)

16.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et Finale CDC

- Cet article est applicable en cas de match nul lors de phases finales ou de barrages. .
- Il sera appliqué, le départage au tir de précision simplifié et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ». (Voir règlement en annexe)

Article 17 : Organisation

- Le Comité Départemental CDC pourra organiser, en fonction du nombre de groupes et du calendrier, des parties finales entre les équipes les mieux classées dans chaque groupe, pour attribuer un titre de Champion ou pour désigner le club pour faire le barrage pour la catégorie supérieure. Il en est de même pour les clubs où un litige se pose pour la descendre en division inférieure.

Article 18 : Montée descente

- Voir Spécificité CDC article C

Article 19 : Procédures disciplinaires

- Les litiges et réclamations, de même que les fautes individuelles d'un joueur lors d'une rencontre devront être portés sur la feuille de match signée par les 2 coachs et l'arbitre principal.
- Pour être prises en considération, ces réclamations doivent impérativement être suivies d'un rapport circonstancié et du compte-rendu de réunion de jury, transmis dans les 5 jours qui suivent la rencontre au Comité de l'Isère.
- Les réclamations et toutes autres anomalies signalées sur la feuille de match seront traitées en Première instance par la Comité de Pilotage Départemental.
- En cas d'appel de la décision, l'affaire sera portée devant le Comité Directeur du CD38.
- Par contre les fautes individuelles d'un joueur seront jugées par la Commission Départementale de Discipline.

Article 20 : Repas - Buvette

- Les frais de repas sont à la charge des participants.
- L'organisateur n'est plus tenu de prendre en charge la restauration.
- Les tarifs des boissons ne devront pas excéder 1,50 euros. Tout manquement entrainera l'interdiction d'organiser une journée de CDC l'année suivante.
- La vente d'alcool du 4ème groupe (alcool fort comme pastis, whisky, ……) est interdite pendant toute la durée de la rencontre y compris pendant l'arrêt des parties pour la pause du repas.
- Tout manquement à cette interdiction entrainera la non organisation d'une journée de CDC l'année suivante.
- En dehors de cette interdiction, l'organisateur respectera la réglementation en vigueur concernant l'ouverture des buvettes et la vente d'alcool autorisée.

Article 21 : Inscription

- Les dates des rencontres sont fournies à titre indicatif par les Secteurs pour l'établissement du calendrier N+1
- Les listes des équipes qualifiées par division dans chaque championnat des clubs sont fournies lors du Congrès départemental
- Les inscriptions pour les CDC (hors Jeunes) s'effectuent en utilisant exclusivement et uniquement la procédure Internet avec les adresses spécifiques fournies par le Comité.
- Aucune autre procédure ne sera acceptée
- Chaque année, une date de début et fin des inscriptions sont fixées par le Comité
- Aucune inscription ne sera prise après la date limite prévue

Article 22 :

- L'utilisation du téléphone portable est rigoureusement interdite, de même que les joueurs ne sont pas autorisés à fumer ou « vapoter » (cigarette électronique) sur les jeux durant les parties.

Article 23 :

- L'inscription d'au moins une équipe pour les clubs possédant des terrains (6 terrains pour une poule CDC Féminin – 9 terrains pour une poule CDC Open – 12 terrains pour une poule CDC Vétéran) vaudra acceptation et engagement à organiser une rencontre dans le calendrier proposé.
- Il faudra pour les clubs disposant de ce minimum de terrains indiquer lors de l'inscription l'ordre de préférence pour recevoir des rencontres.
- Le choix final pour les désignations des clubs organisateur appartient exclusivement à la Commission CDC.

Article 24 :

- La Commission CDC pourra désigner un club organisateur même si celui-ci ne fait pas partie de la poule mais organise au titre d'une autre poule.
- Il sera aussi possible qu'une journée soit organisée sur le lieu d'un championnat départemental.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 21/12/2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 21/12/2022

SPECIFICITES CDC OPEN

Article A : Déroulement

- Chaque match comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en Doublette, 2 parties en Triplette qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points, soit 36 points à distribuer au total.
- Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article B :

- Les équipes sont réparties dans 4 divisions selon leur classement de l'année précédente :

  - **L'Elite** est composée de deux poules de 6 équipes pouvant être portées à 7 en fonction du jeu des descentes et montées. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.

  - **La division 1** est composée de 4 poules de 6 équipes pouvant être portées à 7 en fonction du jeu des descentes et montées. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.

  - **La division 2** est composée de 8 poules de 6 équipes pouvant être portées à 7 en fonction du jeu des descentes et montées. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.

- - **La division 3** comprend toutes les autres équipes inscrites. Les équipes d'un même club sont placées dans des poules différentes. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée
  Dans la mesure du possible, la composition des poules sera géographique (Secteur).

Article C : Montée descente

- Un système de montées/descentes est instauré entre les groupes de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante.
- Les deux équipes classées premières de leur poule Elite disputeront le titre de Champion Départemental, le vainqueur disputera le barrage pour monter en CRC.
- En élite Les deux équipes cinquièmes et sixièmes de leur groupe descendront en D1.
- Le groupe Elite est composé de 12 équipes. Si par le fait des montées et descentes de CRC, ou d'autres motifs ce chiffre est modifié le nombre de descentes en D1 sera adapté par le Comité de Pilotage du CDC comme le montre le document en annexe. Ce système s'applique également aux catégories inférieures.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Dans le cas où le premier de poule ne peut ou ne veut pas monter en division supérieure, c'est le deuxième qui monte.
  Si le deuxième se trouve dans le même cas, le bénéfice revient au dernier club relégué de la division supérieure.
- Une équipe de D2, D1 ou Elite qui refusera la montée sera rétrogradée en D3.
  Il en est de même pour toute équipe évoluant en Régionale ou Nationale qui déclarera un forfait général.
- Pour un club de D3 qui refuse la montée, l'année suivante une pénalité de 10 points lui sera attribuée ainsi qu'à toutes les équipes de son club évoluant en D3.
- Les clubs qui refuseront la montée, quel qu'en soit la cause, devront rembourser les dotations reçues dans le cadre de cette compétition.
- **Conséquences sportives** :
  Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 21/12/2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 21/12/2022

SPECIFICITES CDC FEMININ

Article A : Déroulement

- Chaque match comprend 5 parties en Tête à Tête, 2 parties en Doublette, 1 partie en Triplette
- Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 1 point en tête-à-tête, 2 points en doublette, 3 points pour la triplette.

Les rencontres se dérouleront dans cet ordre sauf nécessité absolue :

- Phase 1 : 2 Tête à Tête à 1 point + 1 Doublette à 2 points : 2 x 1 point + 1 x 2 points = 4 points
- Phase 2 : 1 Triplette à 3 points + 1 Tête à Tête à 1 point : 1 x 3 points + 1 x 1 point = 4 points
- Phase 3 : 2 Tête à Tête à 1 point + 1 Doublette à 2 points : 2 x 1 point + 1 x 2 points = 4 points

Total du match = 4 + 4 + 4 = 12 points de telle sorte que le match nul est possible.

- La composition des tête-à-tête, des doublettes et de la triplette est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe lors de la 1ère phase et de la 2ème phase.
- Pour la 3ème phase, les titulaires de la 1ère phase ne pourront pas être titulaires une 2ème fois dans la même formation en tête-à-tête ou en doublette.
- Par titulaire de la 1ère phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette.
- Dans les parties en doublettes et la triplette d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse. Les titulaires de la phase 1 peuvent être remplaçantes (ou pas) dans la phase 3.

Article B :

- Les équipes sont réparties dans 3 divisions :
  - **L'élite** composée de 2 poules de 6 équipes. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.
  - **La division 1** est composée de deux poules de 6 équipes. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.
  - **La division 2** comprend toutes les autres équipes inscrites. Dans la mesure du possible la composition des poules sera géographique (Secteur). Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles sont opposées dès la première journée.

Article C : Montée descente

- Un système de montées descentes est instauré entre les 3 divisions, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des divisions de l'année suivante.
- Les deux équipes classées premières de leur poule Elite disputeront le titre de Champion Départemental, le vainqueur disputera le barrage pour monter en CRC.
- En élite, les deux équipes sixièmes de leur groupe descendront en D1.
- En D1 les deux équipes sixièmes de leur poule descendront en D2
- L'équipe classée première de chaque poule de D2 monte en D1 au cas ou le nombre de poule en D2 est un nombre impair, le même nombre d'équipe descendra de D1 en D2.
- Le même nombre d'équipes descendra de D1 en D2
- Le groupe élite est composé de 12 équipes. Si par le fait des montées et descentes de CRC, ou d'autres motifs ce chiffre est modifié le nombre de descentes en D1 sera adapté par le Comité de Pilotage du CDC.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Dans le cas où le premier de poule ne peut ou ne veut pas monter en division supérieure, c'est le deuxième qui monte.

  Si le deuxième se trouve dans le même cas, le bénéfice revient au dernier club relégué de la division supérieure.
- Une équipe de D1 ou élite qui refusera la montée sera rétrogradée en D2. Il en est de même pour toute équipe évoluant en Régional ou National qui déclarera un forfait général.
- Pour un club de D2 qui refuse la montée, l'année suivante une pénalité de 10 points lui sera attribuée ainsi qu'à toutes les équipes de son club évoluant en D2.

- Les clubs qui refuseront la montée, quel qu'en soit la cause, devront rembourser les dotations reçues dans le cadre de cette compétition.
- **Conséquences sportives** :
  Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 21/12/2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 21/12/2022

SPECIFICITES CDC VETERAN

Article A : Déroulement

- Chaque match comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en Doublette, 2 parties en Triplette qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points, soit 36 points à distribuer au total.
- Un total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article B :

- Les équipes sont réparties dans 3 divisions selon leur classement de l'année précédente :
- L'Elite est composée de deux poules de 6 équipes pouvant être portées à 7 en fonction du jeu des descentes et montées. Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.
- La division 1 est composée de 4 poules de 8 équipes.
  Sa composition est départementale, chaque poule ne pouvant accueillir qu'une équipe par club.
- La division 2 comprend toutes les autres équipes inscrites.
  Dans la mesure du possible la composition des poules sera géographique (Secteur).
  Les équipes d'un même club sont placées dans des poules différentes. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

Article C : Montée descente

- Un système de montées descentes est instauré entre les groupes de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante.
- Les deux équipes classées premières de leur poule Elite disputeront le titre de Champion Départemental, le vainqueur représentera le Comité de l'Isère pour le Championnat Régional des Clubs des Vétérans.
- Quatre équipes de D1 montent en Elite. (les premiers de chaque poule)
- Les quatre équipes élite sixièmes et cinquièmes de leur groupe descendront en D1
- Les groupe Elite sont composées de 6 équipes (12 équipes).
- Les premiers de chaque poule de D2 montent en D1
- Le même nombre d'équipes de D1 descend en D2 (en commençant par les derniers de chaque poule)
- La D1 est composée de 32 équipes (4 groupes de 8 équipes).
  Si par le fait des montées de D2, des descentes d'Elite ou d'autres motifs ce chiffre est modifié, le nombre de descentes en D2 sera adapté par le Comité de Pilotage du CDC.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Dans le cas où le premier de poule ne peut ou ne veut pas monter en division supérieure, c'est le deuxième qui monte.
  Si le deuxième se trouve dans le même cas, le bénéfice revient au dernier club relégué de la division supérieure.
- Une équipe de Elite ou D1 qui refusera la montée sera rétrogradée en D2.
- Pour un club de D2 qui refuse la montée, l'année suivante une pénalité de 10 pts lui sera attribuée ainsi qu'à toutes les équipes de son club évoluant en D2.

- Les clubs qui refuseront la montée quel qu'en soit la cause devront rembourser les dotations reçues dans le cadre de cette compétition.
- **Conséquences sportives :**
  Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 21/12/2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 21/12/2022

ANNEXE

CHAMPIONNAT DES CLUBS OPEN, FEMININ ET VETERAN
EPREUVE DE TIR appelée « MORT SUBITE »

Objectifs

Cette épreuve permet de départager 2 équipes à égalité dans un match à élimination ou pour le titre, où il faut désigner un vainqueur.

Aménagement de l'atelier

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacune des 6 tireurs pour les CDC Open ou Vétérans ou 4 pour le CDC Féminin aura 2 boules à tirer.

Dispositif et règle du jeu

- Une liste de 6 joueurs (CDC Open ou Vétéran) ou 4 joueuses (CDC Féminin) est établie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.
- Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage de tous les joueurs ou joueuses (CDC féminin)
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2ème arbitre placé au pas de tir
- Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. Il est nul même s'il ne fait que toucher partiellement la limite de ce cercle.
- Au moment du tir, le joueur doit avoir les deux pieds au sol à l'intérieur du cercle de lancement. Il ne peut ni lever un pied ni sortir du cercle de lancement avant l'impact de la boule de tir.

Déroulement

- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours précédents, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 21/12/2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 21/12/2022

SPECIFICITES JEU PROVENCAL

Article A : Déroulement

- Chaque rencontre comprend :
  3 parties en doublette et 2 parties en triplette.
- Les parties sont limitées dans le temps :
  - Doublette en 11 points / ou limitée à 2h00 + 2 mènes si nécessaire pour arriver à 11.
  - Triplette en 11 points / ou limitée à 2h00 + 2 mènes si nécessaire pour arriver à 11.

Le règlement au temps s'applique : un seul cadre, le but doit être à 50 cm de la ligne de cadre et à 2 m en profondeur de la ligne de fond de jeu.

Les rencontres se dérouleront dans cet ordre :

- Phase 1 : 3 Doublettes à 4 points : 3 x 4 = 12 points
  En cas d'égalité à l'issue, les points sont partagés (2 points à chaque équipe)
- Phase 2 : 2 Triplettes à 6 points : 2 x 6 = 12 points
  En cas d'égalité à l'issue, les points sont partagés (3 points à chaque équipe)
- Total du match = 12 + 12 = 24 points.
- Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Article B :

- Le nombre d'équipe est limité à 16
- Les poules de 4 équipes seront privilégiées

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 01 février 2023.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère.

Fait à Saint Martin Le Vinoux le 01/02/23

ANNEXE

Cas exceptionnels de phases de barrages et groupes de qualifications en Finale du CDC

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales du CDC jeu Provençal ou de barrages organisés pour la montée en championnat régional.

Dans ce cas sera appliqué, un tir de départage (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de départage

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant l'épreuve.

Les 6 joueurs participent. Les capitaines désignent parmi les 6 joueurs 3 tireurs et 3 pointeurs dans l'ordre de passage de cette épreuve (PA1 contre PB1, PA2 contre PB2

La désignation de l'équipe qui débute l'épreuve se fait par tirage au sort.

L'équipe qui commence pointe en premier, l'adversaire doit faire de même et respecter la même alternance (pointeurs puis tireurs dans l'ordre dans la liste établie par les deux capitaines). Les listes des équipes doivent donc désigner séparément les 3 tireurs et les 3 pointeurs.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur ou du pointeur. Les boules de tir ou de point ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

Pour le point : un but marqué et posé à 16 mètres du bord du cercle de lancement, boule dans les 50 cm 1 point, en dehors des 50 cm. Si le joueur déplace le but en pointant la mesure des 50 cm doit se faire du point initial du but soit au 16 m (le but n'est qu'un point de repère). Temps pour jouer 1 mn.

Pour le tir : une boule posée à 16 mètres du cercle de lancer. Tir dans le respect du règlement des pas et du mètre. Boule touchée ou frappée 1 point, manqué 0 (pas de notion de carreau ou de palet et aucun cercle). Temps pour jouer 30 secondes.

2 passages par joueur dans le même ordre que le premier. Si à l'issue il y a toujours une égalité, on reprend la liste dans l'ordre des joueurs toujours avec l'alternance point / tir. Le premier qui marque 1 point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de l'Isère réuni le 20 janvier 2022.
Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de l'Isère. ***Fait à St Martin le Vinoux le 20/01/2022***